

AR PREFECTURE

016-200054047-20170606-2017_06_06_07-DE
Reçu le 09/06/2017

SALLES	TARIFS
Tribunal	
Période du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	120 Euros forfait par mois (quel que soit le nombre de jour d'utilisation)
Période du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	60 Euros forfait par mois (quel que soit le nombre de jour d'utilisation)

Article 2 : Un dépôt de garantie devra être versé à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Municipal. Le chèque de dépôt de garantie, non encaissé, sera rendu au bénéficiaire de la mise à disposition à la fin de la mise à disposition de la salle si les dispositions ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. Le dépôt de garantie est fixé selon le barème suivant :

DEPOT DE GARANTIE	TARIFS
Tribunal	
	300 Euros

Article 3 : L'ensemble des frais afférents à la mise à disposition d'une salle municipale sera versé à la régie de recettes « Salles municipales ».

Article 4 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de mise à disposition, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution du dépôt de garantie au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 5 : Si le bénéficiaire de la salle est amené à annuler la réservation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.

Article 6 : En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, le bénéficiaire devra quitter la salle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus proposés
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à la mise à disposition du tribunal.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 8 juin 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

